

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

...

4. Propositions du Conseil administratif

4.1 Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries : approbation des comptes 2013 et du rapport de gestion 2013

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif et président de la Fondation.

M. Locher rappelle que le Conseil municipal doit approuver ce soir les comptes de la Fondation pour l'exercice 2013 ainsi que le rapport de gestion 2013, dont chacun a pu prendre connaissance, ces documents ayant déjà été avalisés tant par le Conseil de Fondation que par la commission Finances. Toutefois, selon lui, l'enjeu de la discussion n'est pas véritablement le vote de ces comptes mais plutôt de faire avancer le dossier, le but étant, ainsi qu'il l'a présenté à réitérées reprises, de transformer la Fondation existante en une Fondation communale pour le logement, si possible avant la fin de la législature.

M. Locher signale encore qu'une présentation d'un projet de statuts qui, bien évidemment, est encore à affiner a eu lieu tant auprès du Conseil de Fondation que des membres de la commission Finances. Dans le cadre de ces présentations le Conseil administratif a reçu un certain nombre de propositions dont il devra tenir compte.

En conséquence et pour bien faire ressortir les enjeux, M. Locher lit le premier alinéa de l'article 2 de ce projet de statuts – le premier étant la formule statutaire dans le respect de la loi de 1985 : « *De mettre à disposition de la population de Chêne-Bougeries des logements confortables à des prix correspondant à ses besoins, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général* ».

M. Locher estime que c'est la direction vers laquelle il faut tendre en reprenant un schéma qui fonctionne dans d'autres fondations, en particulier dans celle de Versoix, laquelle a fait ses preuves en termes de mise à disposition de logements et du rôle social qu'elle tient depuis une vingtaine d'années. En ce qui concerne la composition du Conseil de Fondation (article 8), le projet permettrait au Conseil municipal de garder la mainmise puisque, outre le conseiller administratif désigné par le Conseil administratif, 3 membres élus par le Conseil municipal et 3 membres élus par le Conseil administratif dont 2 choisis, dans la mesure du possible, parmi des personnes ayant une expérience en matière économique, juridique, financière ou technique, feraient partie du Conseil de Fondation.

Au vu de ce qui précède M. Locher juge utile de répéter que l'enjeu du jour réside moins dans la présentation des comptes – qu'il invite cependant l'assemblée à adopter – que dans les propositions claires qui permettront d'avancer, début 2015, dans la mise en œuvre de nouveaux statuts qui seront d'abord avalisés par le Conseil municipal, puis par le Grand Conseil. M. Locher est conscient qu'il ne s'agit pour l'instant que de propositions, il n'en reste pas moins qu'il souhaite obtenir le consensus le plus large possible autour de cette table avant la fin de la législature. Ceci permettrait d'éviter qu'un nouveau Conseil municipal ne remette ultérieurement tout en question.

La présidente passe la parole au président de la commission Finances, M. Fassbind.

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

M. Fassbind informe que la commission Finances a préavisé favorablement ces comptes, à l'unanimité.

[À ce stade, la présidente fait une petite interruption de séance, afin d'offrir au public les friandises que la commune a eu la gentillesse de mettre à disposition des membres du Conseil municipal.]

La présidente ouvre la discussion.

Mme Hochuli souhaiterait en premier lieu remercier la commune pour les sucreries et elle espère que cela adoucira un peu les débats de ce soir. Revenant dans le vif du sujet, Mme Hochuli se dit interpellée par le rapport de gestion 2013. En effet, si ledit rapport est accepté, cela signifie l'acceptation de facto de la transformation de la Fondation pour l'aménagement en une Fondation communale pour le logement, et ceci, sans que le Conseil municipal se soit formellement prononcé sur le sujet. En plus, il convient de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif sortants ont la légitimité de se prononcer sur cette question qui engage le futur Conseil municipal et le futur Conseil administratif. On peut certes approuver le passé mais on ne peut pas approuver le futur. Le groupe des Vert'Libéraux demande dès lors un vote séparé sur l'acceptation des comptes 2013 et sur le rapport d'activité.

S'agissant du rapport d'activité 2013, Mme Hochuli signale que le groupe des Vert'Libéraux a décidé de s'abstenir car il ne saurait approuver le contenu de la page 2 se rapportant au projet de transformation de la Fondation. Pour le surplus, dans son principe, cette transformation entraîne un ensemble de questions pour lesquelles il faudrait au préalable obtenir des réponses avant d'entrer en matière. En conséquence, pour les raisons invoquées, le groupe des Vert'Libéraux a décidé de s'abstenir.

M. Locher tient à préciser que le Conseil administratif n'a pas l'intention de retirer des prérogatives au Conseil municipal.

La présidente demande à Mme Hochuli de lire la partie incriminée du rapport d'activité.

Mme Hochuli lit le paragraphe ci-après (page 2 du rapport d'activité 2013) :

« Après avoir étudié très avant les tenants et aboutissants d'une variante consistant à procéder à une liquidation de la Fondation communale existante, processus ayant au demeurant conduit à un ruling de l'AFC ; le Conseil administratif a décidé de privilégier une approche consistant à transformer, dans un avenir proche et sous réserve bien évidemment d'un vote différent favorable par le Conseil municipal, la Fondation pour l'aménagement en une Fondation communale pour le logement. »

M. Ulmann trouve que ce paragraphe est relativement clair. Plutôt qu'une décision tendant à approuver la dissolution de la Fondation, qui par ailleurs ne peut pas se réaliser sans l'approbation des instances cantonales, le Conseil administratif préconise sa transformation.

Mme Hochuli indique que son groupe approuve les comptes 2013 de la Fondation. Elle rend cependant attentif au fait que le réviseur a fait remarquer que les comptes ont été rendus beaucoup trop tard et que l'assemblée générale ne s'est pas tenue à temps. Quant au rapport

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

de gestion, le groupe Vert'Libéral ne peut l'accepter parce qu'on pourrait en déduire qu'il est d'accord quant à la transformation de la Fondation sans qu'il n'y ait eu au préalable une discussion au Conseil municipal. D'un autre côté, Mme Hochuli n'est pas d'accord avec M. Locher, elle trouve un peu regrettable que le Conseil administratif sortant veuille engager les futures autorités communales.

Mme Garcia pense que le processus de transformation de cette Fondation communale de l'aménagement en une Fondation pour le logement a été déjà longuement discuté depuis qu'elle fait partie de ce Conseil. Pourquoi ne pas prendre de décision en fin de législature pour pouvoir aller de l'avant, comme pour n'importe quel autre objet ?

M. Karr tient à préciser qu'il n'est pas dans l'intention du Conseil administratif d'essayer d'enlever une prérogative du Conseil municipal. Il demande si Mme Hochuli serait satisfaite si l'on changeait la formulation de la délibération comme suit : *prend acte du rapport de gestion sans engagement sur la suite à donner aux propositions qu'il contient.*

Mme Hochuli se montre satisfaite.

La présidente remarque que le Conseil municipal ne peut pas prendre acte mais doit refuser ou accepter le rapport de gestion, le bilan, le compte de pertes et profits 2013 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Pour M. Fassbind, ce n'est pas en approuvant ce rapport de gestion qu'on approuve la transformation de la Fondation existante. Le Conseil municipal prend note que le Conseil administratif entend aller dans cette direction et *a contrario*, le fait de remettre en cause cette volonté de changement pourrait aussi être interprétée comme la volonté de maintenir la Fondation pour l'aménagement laquelle fonctionne mal depuis des années. Par ailleurs, comme l'a dit M. Locher, tout changement doit passer devant le Conseil municipal et c'est à ce moment-là qu'il y aura discussion. Si chaque fois que quelqu'un a une intention, on commence à se dire qu'il ne faut pas aller dans sa direction, on n'avancera jamais.

Mme Hochuli est d'accord sur le fond avec M. Fassbind, néanmoins, il s'agit d'un rapport sur une année écoulée. Il n'a pas pour vocation de se projeter dans l'avenir.

La présidente prend la parole en tant que membre du Conseil de la Fondation. Le rapport de gestion relate évidemment le travail réalisé durant l'année écoulée. Contact a été pris avec Me Malek-Asghar concernant une proposition de nouveaux statuts. Il est donc normal que cela figure dans le rapport de gestion.

Mme Hochuli insiste sur le fait qu'on se projette déjà dans l'avenir.

La présidente rappelle que le Conseil municipal devra donner son accord ou manifester son désaccord. Elle propose de procéder à un vote en deux temps.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération relative à l'approbation des comptes.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

FONDATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHÊNE-BOUGERIES :
APPROBATION DES COMPTES 2013

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries,
vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances
lors de sa séance du 9 décembre 2014,
le Conseil municipal, par **18 voix pour et 1 abstention**

APPROUVE

le bilan, le compte de pertes et profits 2013 de la Fondation communale pour
l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif établi par la Société
Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Ensuite, la présidente donne lecture de la délibération relative au rapport de gestion 2013.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHÊNE-BOUGERIES :
APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2013

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries,
vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances
lors de sa séance du 9 décembre 2014,
le Conseil municipal, par **12 voix pour et 7 abstentions**

APPROUVE

le rapport de gestion 2013 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-
Bougeries.